

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

Délibération n° 20251002.2

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 11
Présents : 11	- dont « contre » : 0
Absent excusé avec procuration : 0	- dont « abstention » : 0
Absents excusés : 1	
Absents : 2	

Le jeudi 2 octobre 2025 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 27/09/2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÉQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Nathalie BERTRAND

ABSENTS : Monsieur Marc BUISSON et Mme Françoise DUSSUC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

OBJET :

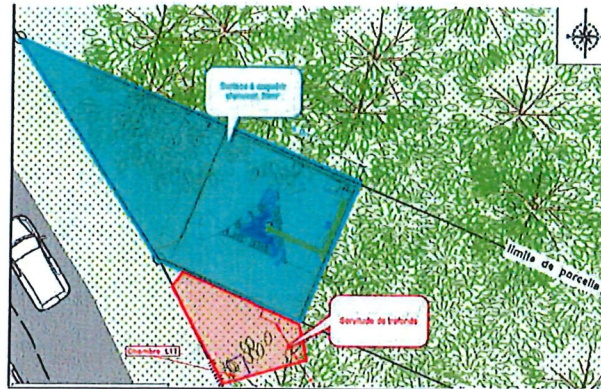
**Achat d'une partie de la parcelle ZI 0002 par CELLNEX
(correction de la délibération n° 20250521.1)**

Suite au conseil municipal de mai 2025, une délibération a été prise validant l'achat d'une partie de la parcelle ZI 0002 par CELLNEX. Malheureusement une erreur s'est glissée dans la transcription de la délibération. Il s'agit de la parcelle ZI 0002 et non de la parcelle Z 0002. L'assemblée délibérante est donc tenue de délibérer à nouveau sur ce point pour ce soit la bonne parcelle qui soit vendue à l'entreprise CELLNEX.

Suite au conseil municipal de mars 2025, les élus avaient validé la vente de la parcelle ZI 0002 située au lieu-dit Aux Clayes avec l'antenne de téléphonie mobile d'ON TOWER FRANCE à l'entreprise CELLNEX. Le conseil souhaitait que le groupe CELLNEX France fasse une meilleure offre, une offre revue à la hausse.

Monsieur le Maire présente le contexte : en daté du 7 avril Mme SOTTO, interlocutrice de CELLNEX proposait un montant de 47 000 € au lieu de 45 350 €. Elle transmettait aussi une promesse avec un schéma provisoire de l'emprise et demandait les coordonnées d'un notaire pour finaliser la transaction. L'opération consiste en l'acquisition d'un extrait à détacher de la parcelle cadastrée n°2 section ZI d'une surface de 70 m² de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile, tel que reflété sur le schéma ci-joint (la Micro-Parcelle) :

Représentation schématique la micro-parcelle



L'accès (piéton et véhicule ou autre ...) à la Micro-Parcelle s'effectuera en établissant une servitude de passage, tel que représenté sur le schéma ci-dessus, et qui sera documentée par le géomètre expert.

L'alimentation des équipements (adduction électrique, ...) s'effectuera en établissant une servitude de tréfonds de toutes les adductions électriques et autres canalisations et de toutes lignes souterraines, le tout tel que représentée sur le schéma ci-dessus, qui sera documentée par le géomètre expert.

Ce schéma est provisoire et sera ultimement validée par la signature du projet de division parcellaire établi et adressé par le géomètre expert.

En contrepartie de la cession de la Micro-Parcelle susvisée, la somme de 47 000.00 € sera payée par CELLNEX augmentée le cas échéant sur option du BAILLEUR, de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. Le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire. La vente pourra générer un impôt sur la plus-value qui sera calculé et prélevé par le notaire, sur le disponible du prix lors de la publication de celle-ci au service de la publicité foncière.

La présente offre est assortie des conditions suspensives suivantes, stipulées au bénéfice de l'acquéreur :

- ✓ Que les titres de propriétés antérieurs, les pièces d'urbanisme ou toutes autres pièces obtenues ne révèlent pas de servitude, autre que celle (s) éventuellement indiquée (s) aux présentes, ni de vice, pouvant grever l'immeuble et en affecter la propriété et/ou la jouissance, ou encore le rendre impropre à la destination.
- ✓ Qu'aucun droit de préemption et/ou droit de préférence pouvant exister sur l'immeuble ne soit exercé.

L'entretien et la sécurité du site seront assurés par les équipes de CELLNEX.

De même, tous les frais de transaction incluant :

- * Les honoraires du géomètre expert qui procédera à la division parcellaire,
- * Les émoluments du notaire,
- * Les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente

Seront pris en charge en totalité par CELLNEX.

Après cet exposé et délibération, le conseil municipal :

- Décide vendre la parcelle cadastrée ZI 0002 à CELLNEX pour la somme de 47 000.00 €,
- Précise que les frais liés à cette procédure seront à la charge du groupe CELLNEX France,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

10 OCT. 2025

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accuse de réception en préfecture
001-210103214-20251010-20251002-2-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025